

Annexe 1

Statuts du bureau du réseau RT6

Le bureau est composé d'un minimum de 10 personnes et d'un maximum de 16. Il est accompagné d'un comité d'orientation composé de membres choisis par lui, qui peuvent être des personnes extérieures et d'anciens membres du bureau, ainsi que des adhérents du RT6 qui n'ont pas suffisamment de disponibilité pour prendre des tâches précises dans le bureau.

Le bureau décide des actions du réseau ; il est représenté par ses deux coordonnateurs ; il consulte chaque fois que nécessaire le comité d'orientation. Les coordonnateurs peuvent charger tout membre du bureau ou du conseil d'orientation de missions d'intérêt commun pour le réseau RT6.

Les membres du bureau sont élus pour une période de deux ans, jusqu'au prochain congrès, et peuvent se représenter. Le mandat des coordonnateurs peut être prolongé si le bureau le souhaite pour des raisons de stabilité de l'action, cela jusqu'à trois mandats.

Le bureau organise la répartition et la rotation des tâches collectives de ses membres : préparation des appels à propositions, relations extérieures, organisation de manifestations scientifiques avec d'autres réseaux scientifiques ; gestion du site ; gestion des publications ; gestion des working papers; organisation des congrès, organisation de journées intercongrès et de séminaires. Ces tâches sont attribuées en responsabilité à des groupes de deux ou trois membres du bureau.